

Jeudi 7 février à 18h

*Amphithéâtre Dalloz, UFR SJEPEG
45 avenue de l'Observatoire*

Le lancement d'alerte



Antoine Deltour

Lanceur d'alerte

En France, la loi dite Sapin 2 du 10 décembre 2016 définit le lanceur d'alerte comme « une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Le conférencier nous fera part de son opinion sur le sujet ainsi que de son expérience personnelle dans l'affaire *LuxLeaks*, dans laquelle la Cour de cassation du Luxembourg lui a reconnu le statut de lanceur d'alerte.